

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Saint-Didier-d'Aussiat doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune :

❖ Monument historique (servitude AC 1)

La cheminée sarrasine avec sa mitre, située à Cossiat, a été inscrite sur l'Inventaire des Monuments Historiques le 30 avril 1925.

Aucune modification du monument ne peut être effectuée sans avoir, quatre mois à l'avance, avisé l'Administration et indiqué les travaux envisagés.

La protection des abords des monuments inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon) est régie par les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée. Une bonne partie du bourg est concernée.

Service responsable : Service départemental de l'architecture et du patrimoine. Bourg-en-Bresse.

❖ Canalisations de transport de gaz (servitude I 3)

Canalisation « Curtafond/Sance (71) » de diamètre 200 mm, P 67,7 bars, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 20 juillet 1987 (J.O. du 9 août 1987) :

Cette canalisation entraîne en domaine privé une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètres sont interdites. Cette zone est de 6 mètres (2 m à gauche et 4 m à droite dans le sens Curtafond/Sance).

En raison de la situation géographique de cette canalisation sur le territoire de St Didier d'Aussiat, les incidences sont minimales, mais rappelons néanmoins ceci :

- * La densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200 m de côté, axé sur la canalisation, ne peut être supérieure à 4.
- * Les établissements recevant du public ou les installations classées pour la protection de l'environnement (il y a des exploitations agricoles à proximité) ne peuvent être situés à moins de 75 m des ouvrages GDF.

Services concernés par les servitudes :

- Gaz de France. Direction Production transport
Région Centre Est
33 rue Pétrequin BP 6407
69413 Lyon cédex 06
- Ministère de l'Industrie - DRIRE

❖ Réseau électrique (servitude I 4)

Il s'agit de la ligne à 63 KV « Montrevel/Cruet/Polliat ». EDF Energie Rhône-Alpes-Auvergne sera consultée avant toutes délivrances de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ces ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Services responsables :

- ◆ National : Ministère de l'Industrie
- ◆ Régionaux ou départementaux :
 - Pour les tensions supérieures à 50 000 volts : DRIRE et RTE groupe d'exploitation Transports Lyonnais 757 rue de Pré Mayeux 01120 La Boisse
 - Pour les tensions inférieures à 50 000 volts, hors réseau d'alimentation générale : DDE, distributeurs EDF EGF Services et/ou régies.